

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-28

OBJET :
**COMPTE DE GESTION POUR
L'EXERCICE 2023 DU BUDGET
PRINCIPAL ET SES BUDGETS
ANNEXES**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé
GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Christine CARTON,
Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-
Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL,
Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Cédric ALOY par Thierry MEGLIO,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Considérant que le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent et doit afficher une parfaite correspondance avec le compte administratif tenu par l'Ordonnateur, Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer.

Considérant que le compte de gestion est établi par le Comptable public, Madame la Trésorière Principale d'Istres.

Considérant qu'en application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Considérant que les comptes de gestion et administratifs doivent être votés lors de la même séance du conseil municipal.

Considérant que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Considérant aussi que les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes présentent une parfaite concordance avec les comptes administratifs concernés.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. STATUE SUR :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- L'exécution du budget principal et de ses budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- La comptabilité des valeurs inactives.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

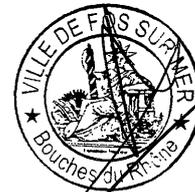
ADOPTÉE

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27 votes POUR et 6 ABSTENTIONS (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL*)

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.